

**DOCUMENT
D'ENTRÉE EN RELATION**

*CETTE FICHE D'INFORMATION EST ÉTABLIE EN APPLICATION DES ARTICLES CONFORME
À L'ARTICLE L.521- 2 DU CODE DES ASSURANCES.*

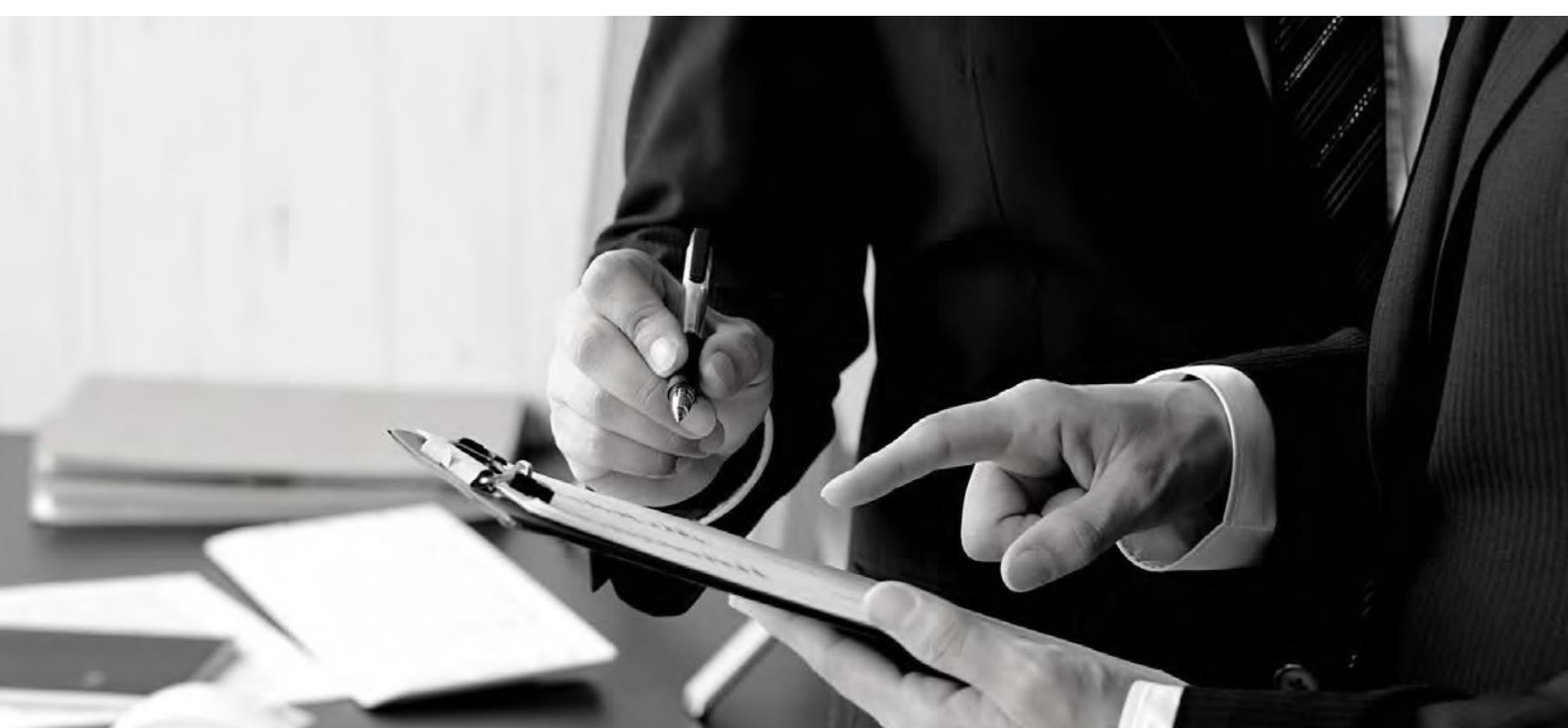
JLM ASSURANCES

Entreprise réglementée et contrôlée, représentée par Romuald PERNY & Alexandre DURAND

SEP au capital de 3 240 € - RCS de Caen 327 686 325

2A. rue de la gare - 61700 DOMFRONT en POIRAIE





AGENCE JLM ASSURANCES



PRÉCISIONS

Le Document d'Entrée en Relation, ci-après « DER », fournit des informations essentielles à nos prospects lors de notre première entrée en relation, ainsi qu'à nos clients en portefeuille, concernant notre métier d'Agent Général d'Assurances, nos activités de courtage accessoire, et la réglementation applicable à notre métier.

Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à l'ensemble des obligations réglementaires entourant notre profession et notre statut juridique. Le DER doit être remis lors du premier rendez-vous et signé par le Prospect.

Il doit être aussi remis à tout client en portefeuille et soumis de nouveau pour signature à chaque mise à jour significative des informations concernant l'Agence. L'acceptation de ce document et sa signature ne saurait en aucun cas vous engager commercialement avec l'Agence ou l'une ou l'autre de nos filiales.

PRÉSENTATION DE L'AGENCE

Créée en 1941 par Noël JARDIN, l'Agence, bénéficie d'une expertise certifiée et reconnue dans le conseil en solution d'assurances des biens et des personnes ainsi que dans la Gestion du Patrimoine Privé et Professionnel des biens.

Alexandre DURAND et Romuald PERNY, les dirigeants actuels, ainsi que l'ensemble des collaborateurs de l'agence mettent leurs compétences et leur savoir-faire au service de leurs clients. Vous retrouverez l'historique de notre agence sur notre site : www.jlm-assurances.fr/historique

AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QU'AND ON CONNAÎT BIEN



STATUTS LÉGAUX, AGRÉMENTS ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Afin de garantir un cadre de sécurité à nos prospects et clients, et de nous astreindre à travailler dans les règles de l'art, toutes les accréditations pour chaque profession ont été obtenues. Ces accréditations sont la garantie, pour notre clientèle, de notre volonté de respecter les réglementations en vigueur, de notre capacité professionnelle et celle de nos collaborateurs dans ces domaines.

JLM Assurances est une SPEC (Société en Participation d'exercice conjoint) au capital de 3.240 euros, enregistrée au RCS d'Alençon sous le numéro 327 686 325 00082, et dont le siège social est situé à 2A, rue de la gare 61700 DOMFRONT EN POIRAIE. Code APE 6622Z.

Les représentants légaux de l'agence sont inscrits en tant qu'intermédiaire en Assurances :

- Alexandre DURAND 170 00 280
- Romuald PERNY 070 19 937

Ces numéros peuvent être vérifiés sur le site www.orias.fr

AGA (Agent Général d'Assurance) : Catégorie contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR - 4 place de Budapest - 75436 Paris cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

Notre Agence exerce une profession réglementée, son représentant a un statut de Professionnel Libéral. Nous agissons dans le cadre d'un mandat délivré par les Compagnies mentionnées ci-après : Generali IARD – Generali Vie – Generali Retraite et l'Équité régis par l'Art 1984 C.Civ. Ce mandat nous confère les pouvoirs et les moyens de réaliser la prestation d'intermédiaire en assurances dans son ensemble comme :

- La Souscription, l'émission et la gestion des contrats
- Le Règlement des Sinistres
- L'encaissement des cotisations

La profession d'Agent Général est reconnue par la Loi portant réglementation de l'activité d'intermédiaire en assurances fixant les règles de capacité professionnelle et d'honorabilité.

AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QUAND ON CONNAÎT BIEN



NOS ENGAGEMENTS

Service : Notre objectif majeur et prioritaire est avant tout votre satisfaction en focalisant sur la mise en place d'une organisation stricte et rigoureuse.

- **Qualité** : *Nous savons que la qualité de notre organisation, concernant l'accueil et le traitement des opérations, est un élément fondamental de la pérennité de notre relation. C'est pourquoi nos efforts se sont concentrés depuis des années, sur la mise en œuvre d'outils innovants et adaptés aux besoins spécifiques de nos clients et de notre métier.*
- **Réactivité** : *Vos demandes doivent être traitées dans les meilleurs délais. Aussi, nous mettons à votre disposition une plateforme sécurisée et personnelle dès notre première rencontre. Ainsi nous pourrons échanger en toute sécurité, sur vos sujets personnels.*
- **Conseil** : *Le Conseil, l'information et la transparence sont à la base de notre accompagnement pour que la Confiance soit au cœur de notre relation d'affaires.*
- **Formation continue** : *L'ensemble de nos Collaborateurs suivent des formations continuent dans le respect des règles DDA, et sont tous titulaires de leur Livret de Stage de Niveau II.*
- **Plan de Continuité d'Activité** : *L'Agence a mis en place un PCA permettant d'assurer pour sa clientèle, les compagnies mandantes, les compagnies partenaires, une continuité de notre activité en cas d'évènements majeurs. Ce document est consultable sur simple demande.*

AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QU'AND ON CONNAÎT BIEN



ORGANISATION

Nous mettons à votre disposition 3 Agences à Flers (61), Domfront (61) et Gorrion (53).

Nous nous engageons à vous assurer une continuité de service du Lundi au Vendredi de 8h30 à 18h et le Samedi de 9h à 12h.

- Permanence téléphonique pour les 3 Agences durant les heures d'ouvertures.
- Nous mettons à votre disposition une messagerie instantanée à partir de notre site www.jlmassurances.fr
- Nous mettons à votre disposition plusieurs espaces digitaux que vous pouvez retrouver sur notre site :

1. Accès Client de Generali IARD & Vie pour consulter essentiellement vos contrats d'assurances : www.generali.fr/espace-client/public/connexion

2. Generali Patrimoine, pour consulter vos contrats d'épargne : www.acces-clients.com

3. Un Accès à un Espace avec Quantalys qui est un recueil d'informations personnelles et patrimoniales permettant de respecter la réglementation concernant la lutte anti blanchiment, la fraude, le KYC « Know Your Customer » visant à vérifier et authentifier l'identité des clients et plus globalement l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles l'entreprise entre en relation, les règles de notre organisme de Tutelle ACPR

AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QUAND ON CONNAÎT BIEN



PRESTATIONS

Après analyse de vos exigences, objectifs, besoins, contraintes et plus largement de votre situation personnelle, professionnelle, patrimoniale ou entrepreneuriale, notre Agence peut intervenir dans de nombreux domaines liés à la protection des biens, des personnes, à la stratégie patrimoniale ainsi qu'à l'accompagnement du dirigeant et de l'entreprise. Nos domaines d'intervention couvrent notamment :

- Les solutions d'assurances IARD (Incendie, Accident, et Risques Divers)
- Les Contrats Santé individuels et Collectifs
- La Prévoyance individuelle ou Collective
- L'assurance Emprunteur
- Les Assurances Vie, Produits de Capitalisation, et Produits de Retraite PER Epargne
- Salariale et indemnités de Fin de Carrière IFC

Nous vous rappelons que dans le cadre de notre Mandat d'Agent Général, nous serons amenés à vous présenter **exclusivement une offre d'assurance avec l'une de nos Compagnies Mandantes.**

Dans certains cas qui restent très spécifiques et très stricts (décrits ci-dessous), nous pourrions être amenés à intervenir en qualité de Courtier en assurance via l'une de nos deux autres entités juridiques JLM Courtage ou Durand Assurances en fonction des partenaires avec lesquels nous possédons des accords.

Définition du cadre spécifique de nos interventions dans le cadre du courtage d'assurance :

- Les conditions exigées ou les tarifs pratiqués par nos Compagnies Mandantes ne vous conviennent pas ;
- Absence d'offre d'assurance ou refus de la couverture d'un risque envisagé par nos Compagnies Mandantes ;
- Résiliation de votre contrat d'assurance souscrit auprès de l'une de nos Compagnies Mandantes ;
- Forte majoration de la tarification de votre contrat d'assurance souscrit auprès de l'une de nos Compagnies Mandantes ;
- Garanties proposées par nos Compagnies Mandantes partielles ou insuffisantes.

Il vous faudra alors impérativement confirmer par signature d'un ordre de placement :

- Vouloir nous solliciter au titre de notre **activité accessoire** de courtier en assurance, pour vous trouver une solution d'assurance en adéquation avec vos exigences, objectifs et besoins.
- Avoir compris et accepté que **GENERALI ne sera ni le gestionnaire** de l'éventuelle solution d'assurance qui vous sera présentée **ni son porteur de risque.**

AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QU'AND ON CONNAÎT BIEN



FAMILY OFFICE

VISION - CONSEIL - PERENNITE

PRIVE & PROFESSIONNEL

STRATEGIE PATRIMONIALE

- FISCALITE
- FISCALITE
- TRANSMISSION
- GOUVERNANCE FAMILIALE
- PROTECTION DU PATRIMOINE
- INVESTISSEMENTS

PRESTATIONS SPECIFIQUES SUR MESURE ET SUR DEMANDE EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE PRIVE ET DES ENTREPRISES

(SERVICE RESERVE A NOS CLIENTS)

- Nous vous assurons un accompagnement juridique, fiscal, social, financier et réglementaire sur demande permettant de vous accompagner dans vos prises de décisions et au fil de l'évolution de votre situation patrimoniale et professionnelle.
- Accompagnement des dirigeants, professions libérales, exploitants agricoles et chefs d'entreprises dans l'analyse de leurs risques, de leur protection et de l'organisation de leur patrimoine Professionnel et Privé.
- Un accompagnement transversal pour certaines familles, dirigeants et entrepreneurs nécessitant une coordination globale de problématiques assurantielles, patrimoniales, successorales, professionnelles et intergénérationnelles, en lien avec leurs différents conseils habituels (Experts-Comptables, Avocats, Notaires, Banques Privées, Family Office, etc.).

AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QUAND ON CONNAIT BIEN



COMMUNICATION ET ÉCHANGES

Pour nos échanges commerciaux, nous utilisons tous les modes de communication modernes :

- Courrier postal
- Mail
- Entretien téléphonique
- Visioconférence
- Echanges et correspondances à travers des outils digitaux
- Chat par messagerie en direct

Les fréquences de communication varient de 1 à 5 fois par an en fonction des besoins de notre clientèle. Par ailleurs, nous nous engageons à nous rendre physiquement à leur domicile ou sur leur lieu de travail de nos clients sur simple demande de leur part.

Nous mettons à votre disposition deux documents à nous retourner signés, nous permettant de recueillir votre consentement sur les moyens de communication que vous souhaitez privilégier. ("Recueil de consentements et autorisations").

- Le premier visant à formaliser les échanges entre notre agence et vous-même.
- Le second visant à formaliser les échanges que vous serez amené(e) à avoir avec les Compagnies Mandantes.

AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QUAND ON CONNAÎT BIEN



RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous avons souscrit, conformément à la loi, une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Contrat d'assurance souscrit auprès de :

CGPA
– 125, Rue de la Faisanderie CS 31666 75773 PARIS
cedex

N° de police : **RCP 50765**

Activités garanties pour nos Activités Agent Générali et notre SARL JLM Courtage :

- INTERMEDIATION EN ASSURANCE, telle que régie par les articles L.511-1 et suivants du Code des Assurances :
5.645.000 € par sinistre et par année d'assurance par sinistre et par an
- GARANTIE FINANCIÈRE 130.000 € PAR ANNÉE D'ASSURANCE POLICE : **GF150765**

AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QU'AND ON CONNAÎT BIEN



RÉMUNÉRATION DE L'AGENT

Notre rémunération provient exclusivement des commissions versées par les compagnies Generali IARD - Generali Vie - Generali Retraite - L'Équité, nos Compagnies Mandantes.

Les taux de commissions sont fixés par les compagnies citées, et formalisés dans nos mandats signés. En outre, nous n'avons aucun pouvoir de dérogation aux accords signés entre lesdites Compagnies et notre Syndicat Professionnel Triangl'.

Mis à part les rémunérations et frais mentionnés ci-dessus, aucune autre rémunération ne pourra vous être demandée par notre Agence. En qualité d'Agent Général, nous ne pouvons vous facturer ou percevoir des Honoraires pour notre activité de Conseil et d'intermédiaire en Assurances.

Concernant les solutions d'investissement en assurance-vie et d'assurance retraite :

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation en assurances vie retraite, l'Agence est rémunérée par les frais sur versements et les commissions sur encours.

Concernant les autres solutions d'assurance :

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation en assurances, l'Agence est rémunérée par des commissions fixes et variables versées par l'ensemble de nos Compagnies Mandantes et autres Compagnies avec lesquelles nous avons signé des accords de partenariat.

Les rémunérations seront complétées par des Frais de Dossiers d'un montant de :

- 15 €* pour les Affaires Nouvelles
- 25 €* sur les Affaires Nouvelles nécessitant une Visite de Risque 15 €* sur
- les avenants

*Ces montants imposés, par les compagnies mandantes, sont amenés à évoluer dans le temps.

AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSÛRE MIEUX QUAND ON CONNAÎT BIEN



MOYENS DE PAIEMENT

Des Contrats IARD

L'ensemble des cotisations d'Assurances IARD peuvent être réglées à votre convenance, en espèces à une de nos Agences, par chèque, par carte bancaire, et par prélèvement automatique. Les articles R113 et suivants du Code des Assurances en définissent leur exécution que nous résumons par ces points :

Une fois un contrat d'assurance souscrit, le souscripteur est tenu au paiement de la prime

La prime d'assurance est portable et non quérable, c'est au souscripteur à nous en faire parvenir le règlement par tous moyens à votre convenance

Une prime d'assurance est annuelle et payable d'avance, le fractionnement d'une prime d'assurance ne se faisant que par pure facilité commerciale

Le dépôt d'un chèque ne vaut pas règlement, seul son encaissement vaut libération de la prime

d'assurance. Nous vous proposons les moyens de règlements suivants, tous entièrement gratuits :

- En espèces, à notre Agence dans la limite de la réglementation (1.000 € / an / assuré) Par chèque à l'ordre de l'Agence JLM Assurances exclusivement
 - Par carte bleue
- Par prélèvement bancaire, nous vous proposons 4 dates de prélèvement possibles les 5-9-15-25 de chaque mois

Des Contrats d'Assurances Vie

- Les primes des contrats d'Assurances Vie ne peuvent se faire que par prélèvement bancaire par la Compagnie Generali Vie exclusivement.
- Les règlements par chèque ne sont plus acceptés par notre Compagnie Generali Vie
- Aucun règlement en espèces n'étant accepté.

AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QUAND ON CONNAÎT BIEN



LUTTE ANTI-BLANCHIMENT ET ANALYSE DES RISQUES

Avant l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, les collaborateurs doivent exercer différents niveaux de vigilance qui se traduisent par l'obligation d'identifier le client et de recueillir toute information pertinente relative à l'objet et à la nature de cette relation.

Au sens de l'article L561-2-1 CMF, une relation d'affaires est nouée lorsqu'une personne mentionnée à l'article L. 561-2 du CMF engage une relation professionnelle ou commerciale qui est censée, au moment où le contact est établi, s'inscrire dans une certaine durée.

Le blanchiment est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. C'est aussi le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit (article 324-1 du code pénal). Le blanchiment est dit aggravé (art 324-2 du code pénal) lorsqu'il est commis de façon habituelle ou en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle ou en bande organisée.

Les intermédiaires en assurance doivent mettre également en place une procédure interne de LCB/FT détaillant notamment : les mesures de vigilance à mettre en place à l'égard de la clientèle, les modalités de déclaration de soupçon à TRACFIN, les procédures de récupération, de gestion et de conservation des pièces justificatives des clients

TRACFIN est un service de renseignement placé sous l'autorité du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Il concourt au développement d'une économie saine en luttant contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Service est chargé de recueillir, analyser et enrichir les déclarations de soupçons que les professionnels assujettis sont tenus, par la loi, de lui déclarer.

TRACFIN n'est pas habilité à recevoir et traiter les informations transmises par des particuliers.

AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QUAND ON CONNAÎT BIEN



TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation vos interlocuteurs habituels peuvent être contactés selon les modalités suivantes :

Par courrier à Service Réclamation JLM Assurances 2 A rue de la gare 61700 à Domfront en Poiraise

Via notre formulaire internet sur www.jlm-assurances.fr/service-reclamation

Vos interlocuteurs habituels s'engagent à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, **pour accuser réception**, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Dans le cas où la réponse obtenue ne vous satisfaisait pas, veuillez adresser votre demande à l'adresse :

Generali - Service Réclamations TSA 70100
75309 Paris Cedex 09 servicereclamations@generali.fr

- Si au terme de ces échanges, la réponse de l'agence ne vous satisfait pas ou en l'absence de réponse dans le délai de 2 mois, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'Assurance, organisme externe et indépendant dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441 Paris Cedex 09
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org>

AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QU'AND ON CONNAÎT BIEN



PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la prise de contact avec vous et de l'entrée en relation, l'établissement de devis, la gestion de vos contrats et plus généralement la fourniture de conseils, notre agence est amenée à collecter certaines de vos données personnelles.

Les destinataires de ces données sont le personnel habilité de notre agence ainsi que ses partenaires (Assureurs ou autre(s)) et tout intervenant au(x) futur(s) contrat(s).

Pour en savoir plus sur les traitements de données personnelles mis en œuvre par notre agence, nous vous invitons à consulter la politique de protection des données personnelles jointe à ce DER. Pour en savoir plus sur les traitements de données personnelles mis en œuvre par nos partenaires assureurs, nous vous invitons à vous référer à leur politique de protection des données personnelles. En particulier, s'agissant de GENERALI, les informations concernant la protection de vos données personnelles est disponible ici : <https://www.generalifrance.fr/donnees-personnelles/>.

Nous souhaiterions par ailleurs vous adresser des communications relatives à nos offres et services et vous invitons, si vous y consentez, à cocher la case ci-dessous et à nous préciser le canal de communication qui a votre préférence.

(...) Je souhaite être tenu informé des offres et services d'assurances de l'agence SEP JLM Assurances (Agents Généraux d'Assurances).

(OPTIONNEL SI AGENCE DE COURTAGE) () Je souhaite être tenu informé des offres et services d'assurances de la SARL de Courtage (DURAND Assurances / JLM Courtage)

Je précise ci-dessous mon canal de communication privilégié :

- Téléphone portable (appels)
- SMS
- Services de Messagerie Électronique sécurisées
- Adresse électronique
- Courrier postal

AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QUAND ON CONNAÎT BIEN

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de limitation du traitement, de suppression et d'opposition aux informations qui vous concernent traitées par notre agence, que vous pouvez exercer en adressant votre demande au siège de notre Agence par courrier à l'attention du responsable du traitement des données personnelles.

Vous pouvez également établir des directives sur le sort de vos données après le décès. Vous avez la faculté d'introduire une réclamation :

En adressant un courrier à notre agence

En dernier recours sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne ou par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Signature



LE PRÉSENT DOCUMENT EST EN TÉLÉCHARGEMENT SUR NOTRE SITE :

<https://www.jlm-assurances.fr/der-document-entree-en-relation/>

JE SOUSSIGNÉ(E) ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES INFORMATIONS MENTIONNÉES DANS LA PRÉSENTE FICHE D'INFORMATIONS LÉGALES (OU) DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION, QUI M'ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES PAR LE CONSEILLER.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires

CLIENT(E)

CONSEILLER

AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QU'AND ON CONNAÎT BIEN

TRAITEMENT DES DONNÉES GÉNÉRALI



Scannez-moi !



[ACCÉDER AUX INFORMATIONS
COMPAGNIE](#)